Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 3 septembre 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, P.DUBUISSON, F.MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

projet de délibération

OBJET : **Travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison communale de Houffalize**
Marché de travaux par procédure ouverte
Cahier spécial des charges – modifications
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juin 2024 décidant de :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison communale de Houffalize", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 2.156.272,12 € hors TVA ou 2.609.089,27 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Département des Infrastructures locales Direction des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024, à l'article 104/724-60 (projet 20240001).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Considérant que le cahier des charges a été transmis au pouvoir subisidiant, le Département des Infrastructures locales Direction des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, octroyant deux subsides différents dans le cadre de deux plans différents : le Plan de Relance de la Wallonie et le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a approuvé le projet moyennant des modifications à apporter au cahier des charges ;

Considérant que ces modifications ont été intégrées dans le cahier de charges par l'auteur de projet ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 27 aout 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du _____ ;

Sur proposition de la conseillère communale Nicole GERADIN,

Par voix, pour abstention et opposition,

DECIDE

Article 1er : D'approuver les modifications apportées au cahier des charges "Travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison communale de Houffalize", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne.

Article 2 : De modifier le projet de l'avis de marché au niveau national.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J. – Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

projet de délibération